Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260629-DEC2026_2906_32-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 29/06 – 32

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales – notamment en son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal de CAMORS en date du 23 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal reçue en Sous –Préfecture de LORIENT le 26/06/2026,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer le cas échéant, le financement des dépenses de la collectivité

DECIDE

Article 1 : il est décidé de souscrire auprès du Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions décrites ci- après :

Montant en euros	150 000.00
Objet	Crédit de trésorerie
Durée en mois	12
Intérêts	Payable trimestriellement par débit d'office
Montant minimum des tirages et remboursement	10 000 €
Taux –Index 12 juin 2026 (2,380%)	Variable -Euribor 3 mois moyenné + 0,77 %
Commission d'engagement	0,25 % du montant
Commission de non utilisation	Néant
Versement des fonds	Sans frais

Article 2 : La mobilisation de la ligne de trésorerie s'effectuera selon les besoins, en fonction de l'avancement de la réalisation du programme d'investissements et conformément aux conditions contractuelles.

Fait à CAMORS, le 29 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de la sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet , tacite ou express, du recours gracieux. Le TA de RENNES peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr